

## Attributions des subventions aux acteurs culturels

# Appel à candidatures pour être membre du comité d'avis

Depuis 2017, la Ville de Grenoble associe les habitant-es au processus d'attribution des subventions aux acteurs culturels (compagnies, lieux, festivals...) en leur permettant de siéger au comité d'avis sur l'attribution des subventions culturelles. Tous les profils sont bienvenus !

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 30 septembre. Le tirage au sort aura lieu en octobre.



Participez au comité d'avis examinant des demandes de subvention déposées par les opérateurs culturels.

### Les missions du comité

Le comité d'avis a été créé en 2014 et a pour objet d'aider à l'instruction des demandes de subvention et d'aide.

Il est chargé d'apporter un avis aux élu-es dans le cadre de l'attribution des subventions du secteur culturel de la ville de Grenoble (environ 150 par an) ainsi que pour les aides en nature accordées par le théâtre municipal.

Le comité peut, sur la demande d'un de ses membres ou d'un-e usager-e, proposer au Conseil municipal la modification d'un dispositif d'accompagnement existant ou la création d'un nouveau.

Le comité d'avis réuni en comité de suivi assure le suivi annuel des objectifs des conventions pluriannuelles unissant la Ville et les opérateurs structurants subventionnés du champ culturel.

### Sa composition

19 membres et 19 suppléant-es respectant une stricte parité pour une durée de 2 ans :

► 7 élu-es du Conseil municipal et leurs suppléant-es (le maire ou

son/sa représentant-e, 5 de la majorité, 1 des oppositions)

► 4 membres représentant les usagers et 4 suppléant-es, volontaires désigné-es par tirage au sort

► 8 personnalités qualifiées, réparties en quatre collèges :

- Théâtre, danse, cirque, arts de la rue : 2 représentant-es ;
- Musiques : 2
- Patrimoine : 2
- Arts visuels : 2

► Agent-es du service Développement culturel et artistique (voix consultative)

### Son fonctionnement

► Instruction des demandes par le service.

► Transmission au comité d'avis, minimum 10 jours avant sa réunion.

► Réunion du comité d'avis :

La recherche du consensus est la règle.

► Transmission des avis au Conseil municipal :

Le comité d'avis a un rôle consultatif.

► Respect indispensable d'une totale confidentialité sur les documents transmis et les débats.

► Respect du règlement.

- ▶ Nécessité de signaler au service instructeur toute implication directe dans les structures ou projets étudiés lors des réunions, et de ne pas assister aux débats afférents.

## Son déroulement

- ▶ Quatre réunions du comité d'avis au minimum dans l'année civile (3 journées de 8h30 à 17h30 pour l'examen des demandes de subvention, 1 à 2 fins de journées entre 18h et 20h pour faire le bilan).
- ▶ Frais de déplacement éventuels des membres du comité entraînés par les réunions remboursés dans les conditions prévues dans les administrations. Repas proposés par la Ville.
- ▶ Séances présidées par le Maire ou son/sa représentant-e.

## Inscriptions

- > Dépôt du bulletin d'inscription dans une des urnes présentes dans les équipements culturels municipaux (réseau de la Bibliothèque municipale de Grenoble, Musée, Muséum, Théâtre municipal de Grenoble, Conservatoire de Grenoble) et dans les Maisons des habitant-es
- > Ou en ligne : <https://www.grenoble.fr/actualite/240/103-appel-a-candidatures-pour-etre-membre-du-comite-d-avis.htm>